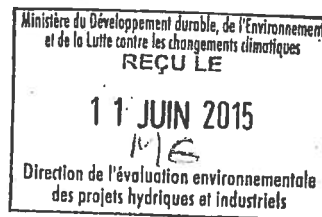

**RECUEIL D'UN AVIS ISSU DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	10 juin 2015	2 pages.



htc-6153



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 10 juin 2015

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Construction d'une usine de silicium à Port-Cartier par
FerroQuébec » – Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 924756; V/R 3211-14-035; N/R 5145-04-18 [547]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement et de la première série de réponses aux questions et commentaires déposés par la firme BIOFILIA pour le compte du « Groupe FerroAtlántica ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur rapporte la présence d'alpiste roseau et de salicaire commune dans la zone d'étude restreinte, qui ont été détectés lors des inventaires effectués du 23 au 27 juin 2014. Il propose certaines mesures qui permettront de limiter l'introduction et la propagation d'EEE lors des travaux, notamment le nettoyage de la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux projetés, la végétalisation des sols mis à nu et l'élimination des déblais touchés. Ces informations rendent l'étude d'impact recevable.

Toutefois, pour que le projet soit considéré acceptable l'initiateur devra bonifier les mesures d'atténuation proposées, notamment :

- Détecter les EEE sur l'ensemble des secteurs de la zone d'étude restreinte qui seront perturbés et non pas seulement dans les placettes d'inventaire utilisées. La détection devra être faite entre la mi-juillet et la mi-août lorsque les végétaux ont atteint leur maturité et sont faciles à identifier. Les coordonnées géographiques et l'abondance des EEE devront être transmises à la DEB.

...2

- Nettoyer la machinerie excavatrice qui sera utilisée dans les secteurs touchés par des EEE avant qu'elle soit utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés. Le nettoyage devra être effectué dans un secteur non propice à la germination des graines, à au moins 50 m des plans d'eau, des cours d'eau et des milieux humides. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés.
- Ajouter au suivi environnemental proposé le suivi et le contrôle annuel des EEE qui s'installeraient dans les secteurs végétalisés lors des deux années suivant la fin des travaux projetés.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mdelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles